



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2019-189

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## **DDFIP**

78-2019-10-10-005 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 78-2019-04-11-001 du 11/04/2019 relatif aux travaux dans le cadre du remaniement du cadastre. (2 pages) Page 3

## **DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière**

78-2019-10-11-001 - Arrêté triparti de M. le préfet des Yvelines et des maires de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et du Pecq portant fermeture de la RN 184 dans les deux sens entre le PR 11+000 et le PR 12+652 et fermeture de la RN13 entre le PR 25+363 et le PR 21+428 sens Province-Paris dans le cadre des travaux de réhabilitation de la chaussée à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et au PECQ les nuits du 14 au 18 octobre 2019 (7 pages) Page 6

## **Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78**

78-2019-10-09-004 - Arrêté de prescriptions complémentaires concernant le SIAAP à Achères (6 pages) Page 14

## **Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les Collectivités locales - Contrôle de légalité**

78-2019-10-10-006 - Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Boucle (4 pages) Page 21

DDFIP

78-2019-10-10-005

Arrêté modificatif de l'arrêté n° 78-2019-04-11-001 du 11/04/2019 relatif aux travaux dans le cadre du remaniement du cadastre.

*Remaniement cadastral dans la commune d'Orgeval à compter du 15 octobre 2019.*

PRÉFET DES YVELINES

**Arrêté modificatif de l'arrêté n° 78-2019-04-11-001 du 11/04/2019  
Relatif aux travaux dans le cadre du remaniement du cadastre**

Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation de ces signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines ;

**ARRETE :**

**Article premier :**

L'arrêté n°78-2019-04-11-001 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

Une opération de remaniement du cadastre sera entreprise dans la commune d'Orgeval sur les parcelles AP 83, AP 84 et AP 85 à partir du 15 octobre 2019.

L'exécution, le contrôle et la direction de cette opération seront assurés par le Centre des impôts foncier de Versailles, pour le compte de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines.

**Article 2 :**

Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune d'Orgeval.

**Article 3 :**

Les dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie de la commune intéressée et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et le présenter à toute réquisition.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, **10 OCT. 2019**

Le Préfet

**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Secrétaire Général**

**Vincent ROBERTI**

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education  
Routière

78-2019-10-11-001

Arrêté triparti de M. le préfet des Yvelines et des maires de  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et du Pecq portant fermeture de la RN 184  
dans les deux sens entre le PR 11+000 et le PR 12+652 et fermeture de la  
RN13 entre le PR 25+363 et le PR 21+428 sens Province-Paris dans le cadre  
des travaux de réhabilitation de la chaussée à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
et au PECQ les nuits du 14 au 18 octobre 2019



## PRÉFET DES YVELINES

**Direction départementale des territoires des Yvelines  
Service éducation et sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière**

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Fermeture de la RN 184 dans les deux sens entre le PR 11+000 et le PR 12+652 et fermeture de la RN13 entre le PR 25+363 et le PR 21+428 sens Province-Paris dans le cadre des travaux de réhabilitation de la chaussée à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et au PECQ**

**Le Préfet des Yvelines**

**Le Maire de Saint-Germain-en-Laye.**

**Officier de la légion d'honneur,**

**La Maire de Le Pecq**

- Vu** la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la Voirie Routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2521-1 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n° 78-2019-09-01-001 en date du 01<sup>er</sup> septembre 2019, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;
- Vu** la note du 3 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2019 et du mois de janvier 2020 ;
- Vu** l'avis de M. le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 09 octobre 2019 ;
- Vu** l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 12 août 2019 ;

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles BP 1115 – 78 011 Versailles Cedex  
Tél : 01.30.84.30.00 – Fax : 01.39.50.27.14

[Adresse internet de la DDT : www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr)

Page 1 sur 7

Vu l'avis de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 09 octobre 2019 ;  
Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Poissy en date du 13 août 2019 ;  
Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Chambourcy en date du 23 août 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 184 dans les deux sens de circulation et la Route Nationale 13 sens Province-Paris, ainsi que du personnel chargé des travaux, lors des travaux de réfection des enrobés.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1 :

#### PHASE 1

***Rue Pereire barrée à la circulation au niveau du carrefour avec la RN184.***

À l'occasion des travaux de réfection des enrobés, la circulation sur la Route Nationale 184 pourra être fermée entre le PR 11+000 et le PR 12+652 dans les deux sens de circulation de 22h00 à 5h30 durant les nuits des :

SEM 42
– Lundi 14 octobre 2019
– Mercredi 16 octobre 2019 (nuit de réserve)

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 14 octobre 2019 correspond à la nuit du lundi 14 octobre 2019 au mardi 15 octobre 2019).

### ARTICLE 2 :

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :

**1) Les usagers provenant de la RN13 (Le Pecq) et se dirigeant vers la RN184 en direction de Conflans et se dirigeant vers la RD190 en direction de Poissy empruntent la déviation suivante :**

- suivent la direction D284 « avenue du Général Leclerc » direction de St-Germain-en-Laye-Centre,
- au rond-point « Place Royale » prennent la 2ème sortie vers l'avenue Gambetta direction de Cergy,
- tournent sur la rue Thiers,
- suivent la place « Charles de Gaulle », puis le rue de la Surintendance,
- tournent rue de Pontoise direction Paris / Versailles,
- tournent sur la rue de la République pour rejoindre la D190 direction Poissy,
- suivent la D190 jusqu'au carrefour avec la N184 où les usagers retrouvent leur itinéraire.

**2) Les usagers provenant de la RN184 (Conflans) et de la RD190 (Poissy) et se dirigeant vers la RN13 en direction de Paris, empruntent la déviation suivante :**

- au carrefour N184 / D190 suivent la D190 direction de St-Germain-en-Laye-Centre,
- suivent la D190 jusqu'au rond-point de la « Place Royale »,
- prennent la 1ère sortie en direction Paris sur la D284 « avenue du Général Leclerc »,
- suivent la N13 où les usagers retrouvent leur itinéraire.

**3) Les usagers provenant de la RN184 (Conflans) et de la RD190 (Poissy) et se dirigeant vers la RN13 en direction de Chambourcy / Orgeval, empruntent la déviation suivante :**

- au carrefour N184 / D190 suivent la D190 en direction de St-Germain-en-Laye-Centre,
- suivent la D190 jusqu'au rond-point de la « Place Royale »,

- prennent la 1ère sortie en direction Paris sur la D284 « avenue du Général Leclerc »,
- suivent la N13 puis la N186 en direction de Paris,
- reprennent la N13 en direction de St-Germain-en-Laye / Cergy,
- continuent sur la N13 sens Paris-Province où ils retrouvent leur itinéraire.

**4) Les usagers provenant de la RD113 / RN13 (Orgeval / Chambourcy) et se dirigeant vers la RN184 en direction de Saint-Germain-en-Laye et Conflans, empruntent la déviation suivante :**

- fond demi-tour à un des ronds-points et prennent la direction A13-A14 / Les Mureaux / Poissy. Le dernier rond-point étant celui de la RN13 donnant sur la Rue Pereire,
- au rond-point de la Maladrerie, suivent la D30 en direction de Poissy,
- prennent la RD190 en direction de Saint-germain-en-Laye / Maisons-Laffitte,
- arrivent sur le carrefour avec la RN184 où ils retrouvent leur direction.

### **ARTICLE 3 :**

#### **PHASE 2**

***RN13 au lieu-dit « Bel-Air » barrée à la circulation au niveau du carrefour avec la RN184.***

À l'occasion des travaux de réfection des enrobés, la circulation sur la Route Nationale 184 pourra être fermée entre le PR 11+322 et le PR 11+000 dans les deux sens de circulation et la Route Nationale 13 pourra être fermée dans le sens Province Paris entre le **Pr 25+363 et le Pr 23+026** et dans le sens Paris Province du **Pr 21+428 et Pr 25+363** de 22h00 à 5h30 durant les nuits des :

SEM 42
– Mardi 15 octobre 2019
– Jeudi 17 octobre 2019 (nuit de réserve)

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (mardi 15 octobre 2019 correspond à la nuit du mardi 15 octobre 2019 au mercredi 16 octobre 2019).

### **ARTICLE 4 :**

**Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :**

**1) Les poids-lourds provenant de la Route Départementale 113 (Orgeval) se dirigeant vers RN13**

**(St-Germain-en-Laye / Le Pecq) sens Province-Paris.**

Les poids-lourds empruntent :

- la route de Quarante Sous / D113,
- prennent à gauche, l'avenue de la Maladrerie / D30,
- continuent sur la rue de la Tournelle / D30,
- tournent à droite sur l'avenue des Ursulines,
- au rond-point, continuent sur le Boulevard Devaux
- puis tournent à droite sur boulevard Gambetta et l'avenue de Versailles / D190,
- continuent sur l'avenue du Général Eisenhower / D190,
- traversent le carrefour D190 / N184 en direction du centre de St-Germain-en-Laye,
- continuent sur l'avenue du Maréchal Foch,
- continuent sur la rue de Poissy jusqu'au rond-point de la « Place Royale »,
- prennent à droite, l'avenue du Général Leclerc,

**où les poids-lourds retrouvent leur itinéraire RN13 vers Le Pecq sens Paris.**

**2) Les poids-lourds provenant de la Route Nationale 13 (Le Pecq, St-Germain-en-Laye) se dirigeant vers la D113 (Orgeval) sens Paris-Province.**

Les poids-lourds empruntent :

- suivent la direction RD284 « avenue du Général Leclerc » direction centre de St-

Germain-en-Laye,

- au rond-point « Place Royale » prennent la 2ème sortie vers l'avenue Gambetta, direction de Cergy,
  - tournent sur la rue Thiers,
  - suivent la place « Charles de Gaulle », puis le rue de la Surintendance,
  - tournent rue de Pontoise direction Paris / Versailles,
  - tournent sur la rue de la République pour rejoindre la D190 direction Poissy,
  - continuent sur l'avenue du Maréchal Foch,
  - traversent le carrefour D190 / N184 en direction de Poissy,
  - continuent sur l'avenue du Général Eisenhower et l'avenue de Versailles / D190,
  - suivent sur le boulevard Gambetta / D190,
  - tournent à gauche sur le boulevard Devaux,
  - au rond-point continuent sur l'avenue des Ursulines,
  - tournent à gauche sur la rue de la Tournelle / D30
  - suivent la direction de l'avenue de la Maladrerie / D30
  - prennent à droite en direction de la route de Quarante Sous / D113,
- où les poids-lourds retrouvent leur itinéraire en direction d'Orgeval sens province.

**3) Les usagers VL / PL provenant de la D113 Orgeval sens Province-Paris et se dirigeant vers la RN184 en direction de Conflans sens Province, empruntent la déviation suivante :**

- la route de Quarante Sous / D113,
  - prennent à gauche, l'avenue de la Maladrerie / D30,
  - continuent sur la rue de la Tournelle / D30,
  - tournent à droite sur l'avenue des Ursulines,
  - au rond-point, continuent sur le Boulevard Devaux,
  - tournent à droite sur boulevard Gambetta et l'avenue de Versailles / D190,
  - suivent sur l'avenue du Général Eisenhower / D190,
  - continuent en direction de St-Germain-en-Laye / D190,
  - au carrefour D190 / N184, tournent à gauche,
- où les usagers retrouvent leur itinéraire en direction de Conflans sens province.

**4) Les usagers VL / PL provenant de la RN13 Le Pecq sens Paris-Province et se dirigeant vers la RN184 en direction de Conflans sens Province, empruntent la déviation suivante :**

- suivent la direction D284 « avenue du Général Leclerc » direction de St-Germain-en-Laye centre,
  - au rond-point « Place Royale » prennent la 2ème sortie vers l'avenue Gambetta, direction Conflans,
  - tournent sur la rue Thiers,
  - suivent place « Charles de Gaulle », puis la rue de la Surintendance,
  - tournent rue de Pontoise direction Paris / Versailles,
  - tournent sur « rue de la République » pour rejoindre la D190 direction Poissy,
  - au carrefour D190 / N184, tournent à droite,
- où les usagers retrouvent leur itinéraire en direction de Conflans sens province.

**5) Les usagers VL provenant de la RN13 Chambourcy sens Province-Paris et se dirigeant vers la RN184 en direction de Conflans sens Province, empruntent la déviation suivante :**

- au rond-point de la N13, rue du Président Roosevelt, tournent à gauche vers la rue Pereire,
  - suivent la rue Pereire,
  - au carrefour avec la N184, tournent à gauche,
- où les usagers retrouvent leur itinéraire en direction de Conflans sens province.

**6) Les usagers VL provenant de la RN13 Chambourcy sens Province-Paris et se dirigeant**

**vers la RN13 en direction de St-Germain-en-Laye / Le Pecq, sens Paris, empruntent la déviation suivante :**

- sur la N13 rue du Président Roosevelt, au rond-point, prennent à gauche la rue Pereire,
- traversent le carrefour de la rue Pereire / N184 en direction du centre de St-Germain-en-Laye,
- continuent sur la rue Pereire, rue Jean Mermoz,
- tournent à droite sur avenue du Maréchal Foch / D190,
- suivent rue de Poissy, rue du Vieux Marché / D190,
- continuent sur rue de Paris, rue du Maréchal Lyautey / D190,
- au rond-point « Place Royale » prennent la 1ère sortie à droite vers l'avenue du Général Leclerc / D284,

où les usagers retrouvent leur itinéraire en direction de la RN13 Le Pecq sens Province-Paris.

**7) Les usagers provenant de Le Pecq RN13 sens Paris-Province et se dirigeant vers la RN13 en direction de Chambourcy, sens Paris-Province, empruntent la déviation suivante :**

- suivent la direction D284 « avenue du Général Leclerc » direction de St-Germain-en-Laye centre,
- au rond-point « Place Royale » prennent la 2ème sortie vers l'avenue Gambetta, direction de Cergy,
- tournent sur la rue Thiers,
- suivent jusqu'à la place « Charles de Gaulle », puis le rue de la Surintendance,
- tournent rue de Pontoise direction Paris / Versailles,
- tournent sur rue de la « République » pour rejoindre la direction Poissy / D190,
- tournent à gauche sur rue Jean Mermoz puis rue Pereire en direction de Chambourcy / A13,
- traversent le carrefour de la rue Pereire / N184 en direction de Chambourcy / A13,
- continuent sur la rue Pereire,
- au rond-point, tournent à droite sur la N13 en direction de Chambourcy / A13,

où les usagers retrouvent leur itinéraire.

**Voirie locale (déviation mise en place lors de la nuit des travaux de la phase 2)**

**Déviation des usagers provenant de la rue de la Croix de Fer / rue du Fer à Cheval et se dirigeant vers Conflans / St Germain-en-Laye.**

Les usagers empruntent :

- la rue du Fer à Cheval,
- tournent à droite rue du Président Roosevelt en direction de St-Germain-en-Laye / N 13,
- tournent à gauche au rond-point N13 / rue Pereire,
- suivent la rue Pereire,
- continuent jusqu'au carrefour rue Pereire / N184,

où les usagers retrouvent leurs itinéraires en direction de Conflans / St-Germain-en-Laye.

**Déviation des usagers venant de Conflans / St Germain, se dirigeant vers la rue du Fer à Cheval et la rue de la Croix de Fer.**

Les usagers empruntent :

- la rue Pereire,
- tournent à droite au rond-point rue Pereire / N13 en direction de Chambourcy,
- suivent rue du Président Roosevelt
- tournent à gauche rue du Fer à Cheval,
- continuent jusqu'à la rue de la Croix de Fer,

où les usagers retrouvent leur itinéraire.

## **ARTICLE 5 :**

Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui sont mis en place par la DiRIF / UER de Boulogne-Billan-

court / CEI d'Orgeval ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 8 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le Maire de Poissy, Monsieur le Maire de Chambourcy, Monsieur le Maire d'Aigremont, Madame la Maire de Le Pecq, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux ainsi qu'en mairie et dont un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans les Yvelines, à celui de la Mairie de Le Pecq et à celui de la Mairie de Saint-Germain-en-Laye.

Une copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Versailles, le : 11 OCT. 2019

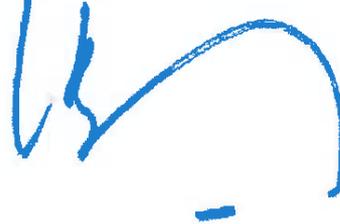
Pour le Préfet des Yvelines  
et par délégation,

La directrice départementale des  
territoires des Yvelines,  
La cheffe du service de l'éducation  
et de la sécurité routières

  
Emmanuelle DOYELLE

Fait à Le Pecq, le : 11 OCT. 2019

La Maire de Le Pecq





Fait à Saint-Germain-en-Laye, le : 02 SEP 2019

La Maire-Adjointe chargée des Travaux et de la  
Voirie



Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2019-10-09-004

Arrêté de prescriptions complémentaires concernant le SIAAP à Achères

*Arrêté de prescriptions complémentaires imposant au SIAAP un audit de sécurité indépendant visant à déterminer les éventuelles problématiques techniques et organisationnelles auxquelles le site est confronté*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie d'île de France  
Unité départementale des Yvelines

### Arrêté de prescriptions complémentaires

Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne  
(S.I.A.A.P) à Achères

Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.511-1, L. 181-3 et L. 181-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2010 autorisant le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P) dont le siège social est situé 2 rue Jules César à Paris à poursuivre l'exploitation dans l'enceinte de la station d'épuration de Seine Aval située sur le territoire des communes d'Achères et de Saint Germain en Laye des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0001 du 15 mars 2016 autorisant la refonte de la file biologique et l'exploitation de l'usine de traitement Seine-aval (SIAAP) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 modifiant les conditions d'exploitation de la station d'épuration Seine-aval ;

Vu les derniers accidents survenus sur le site de Seine Aval, notamment l'accident survenu le 3 juillet 2019 « incendie du bâtiment de clarifloculation à l'UPEI » ;

Vu le rapport de l'inspection du 5 juillet 2019 et l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 5 juillet 2019 associés à l'incendie du bâtiment de clarifloculation à l'UPEI ;

Vu le courrier de la DRIEE du 5 août 2019 adressé au SIAAP et lui demandant de fournir sous 2 mois le cahier des charges de l'audit de sécurité ;

Vu le porter à connaissance au titre de l'article L.181-14 du code de l'environnement concernant le « passage du stockage et injection de chlorure ferreux en chlorure ferrique » en date du 1<sup>er</sup> septembre 2019, complété le 4 octobre 2019 (version 2) ;

**Vu** la partie technique du cahier des charges de l'audit de sécurité transmise par le SIAAP le 17/09/2019 ;

**Vu** la consultation de l'exploitant sur le projet d'arrêté en date du 4 octobre 2019 ;

**Vu** la réponse de l'exploitant à la consultation sur le projet d'arrêté reçue le 9 octobre 2019 ;

**Considérant** que l'établissement exploité par le SIAAP sur les territoires des communes d'Achères et de Saint-Germain-en-Laye est un établissement comportant des installations classées pour la protection de l'environnement, relevant du seuil haut de la directive Seveso, dont les risques et les nuisances sont réglementés par les arrêtés préfectoraux susvisés ;

**Considérant** que les accidents susvisés ont mis en évidence que, afin de prévenir les risques et les nuisances des installations du site, il est nécessaire de réaliser un audit de sécurité visant à examiner la robustesse de l'organisation du SIAAP et de ses installations vis-à-vis du risque d'accident ;

**Considérant** que les visites de contrôle réalisées par l'inspection des installations classées entre 2016 et 2019 ont mis en évidence des écarts récurrents sur la mise en œuvre des procédures de maîtrise des procédés, de maîtrise d'exploitation et de gestion des modifications, ainsi que des difficultés sur la gestion des accidents ; qu'en outre, des défaillances organisationnelles et des facteurs humains afférents aux points précités constituent un faisceau de causes ayant conduit à une succession d'accidents survenus sur le site de SIAAP Seine aval depuis 2017 ;

**Considérant** qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, de prescrire par arrêté préfectoral complémentaire la réalisation de l'audit de sécurité ;

**Considérant** que l'incendie du bâtiment de clarifloculation à l'UPEI a fortement dégradé les capacités de traitement de l'usine Seine Aval, nécessitant ainsi de retrouver une partie des capacités de traitement du phosphore et des matières en suspension en amont de l'unité de bio-filtration ;

**Considérant** que le SIAAP souhaite donc injecter du chlorure ferrique en lieu et place de l'injection de chlorure ferreux initialement prévue au niveau de l'unité de prétraitement de l'usine Seine Aval ;

**Considérant** que la dernière étude de dangers en vigueur couvre de manière équivalente les scénarios dangereux identifiés pour le stockage et le dépotage de chlorure ferreux ou de chlorure ferrique ;

**Considérant** que les conséquences sur les milieux aquatiques de l'incendie du bâtiment de clarifloculation mettent en évidence la nécessité d'étudier la résilience des capacités de traitement de l'usine Seine Aval face aux risques technologiques inhérents à l'exploitation de l'usine et ce afin de protéger les intérêts visés à l'article L.181-3 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :Application**

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), dont le siège est situé 2, rue Jules César à Paris, exploitant de la station d'épuration de Seine-Aval située sur les communes d'Achères et de Saint-Germain-en-Laye, est autorisée, sans préjudice des actes antérieurs d'autorisation, à poursuivre l'exploitation des installations sises dans l'enceinte de la station d'épuration de Seine-Aval, sous réserve du respect des conditions du présent arrêté et des éléments contenu dans son porté à connaissance complété le 4 octobre 2019 (version 2).

### **ARTICLE 2 : Réalisation d'un audit de sécurité**

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), fait produire à ses frais, un audit de sécurité indépendant visant à déterminer les éventuelles problématiques techniques et organisationnelles auxquelles le site est confronté. Les conclusions de cet audit sont remises au Préfet des Yvelines et à l'inspection des installations classées d'ici le **30 juin 2020**.

### **ARTICLE 3 : Objectifs de l'audit de sécurité**

L'audit de sécurité porte sur 10 thématiques issues d'un travail d'analyse des bases d'accidents, d'incidents et de dysfonctionnements survenus sur le site de Seine Aval et sur des installations similaires au cours de ces cinq dernières années :

1. Sécurité incendie, en particulier adéquation des moyens de défense ;
2. Gestion des produits chimiques et réactifs, qu'il s'agisse des équipements (canalisations, tuyauteries et stockages) ou des manipulations à risque (en particulier les dépotages) ;
3. Sécurité fonctionnelle de conduite des procédés ;
4. Sécurité des installations électriques ;
5. Gestion des interventions et des co-activités, notamment lorsqu'elles font intervenir des intervenants externes au SIAAP ;
6. Gestion de l'entretien et de la maintenance, contrôle du vieillissement ;
7. Prévention des risques d'incendie et d'explosion, notamment les éléments de détection, organes de sécurité et seuils d'alarme ;
8. Prise en compte de la sécurité dans la conception des nouvelles installations ;
9. Gestion des situations d'urgence et mise à disposition des moyens pour le Service départemental d'incendie et de secours ;

10. Formation et sensibilisation du personnel (y compris externe) à la culture de la sécurité, intégration des incidents et dysfonctionnements dans l'amélioration continue de la sécurité du site ;

Les éléments de diagnostic portant sur le premier point (défense contre l'incendie) sont remis pour le **28 février 2020**.

#### **ARTICLE 4 : Dépotage et stockage de chlorure ferrique**

L'injection de chlorure ferrique sera réalisée au niveau des points d'injection existants de l'unité de prétraitement.

Le dépotage de chlorure ferrique au niveau de l'unité prétraitement sera limité à 752 dépotages par an au maximum. Toute augmentation du nombre de dépotage fera l'objet de la transmission préalable d'un porter à connaissance à l'inspection des installations classées.

Un dispositif empêche physiquement le remplissage au-delà de 160 m<sup>3</sup> des cuves de stockage de chlorure ferrique n°1 et n°2 situées au pré-traitement. Ainsi, les dépotages sont automatiquement arrêtés par l'atteinte de seuils Haut et Très Haut paramétrés sur deux sondes de niveaux indépendantes.

La conception du système de contrôle-commande interdit, sans modifications logicielles, le sous-tirage simultané de chlorure ferrique sur les deux cuves.

Dans un délai d'**une semaine** à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées une mise à jour des plans des stockages et des dépotages au niveau de l'unité de pré-traitement, ainsi qu'un plan de localisation des poteaux incendie présents dans l'unité de prétraitement (le débit des poteaux sera précisé).

Dans un délai d'**une semaine** à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant met à jour la documentation (procédures et consignes), les vues du système de contrôle commande et la signalisation au niveau des stockages et dépotages afin de remplacer toute mention du chlorure ferreux par le chlorure ferrique. Les éléments permettant la mise à jour du plan établissement répertorié sont transmis au service départemental d'incendie et de secours ainsi qu' à l'inspection des installations classées. Ces éléments comprennent à minima les moyens d'établissement des rideaux d'eau de protection..

Dans un délai d'**une semaine** à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées le mode opératoire prévu pour interdire physiquement l'injection de Nutriox dans le réseau aval de l'unité de prétraitement. Il s'engage sur un planning de réalisation.

Dans un délai d'**un mois** à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant évalue les concentrations de rejet aux points A5 et A4 et estime les rendements épuratoires sur les paramètres : MES, DBO<sub>5</sub>, DCO, NTK, NGL, Pt, NH<sub>4</sub>, NO<sub>2</sub>, NO<sub>3</sub>, pH. Cette analyse est à faire en considérant deux puis trois dépotages par jour.

## ARTICLE 5 : Résilience des capacités de traitement

L'exploitant fait produire à ses frais une étude sur la résilience des capacités de traitement de l'usine Seine Aval face aux manifestations des risques technologiques inhérents à l'exploitation du site (incendies, ruptures de canalisation, dysfonctionnements d'installations ou d'équipements). Les conclusions de cette étude sont remises au Préfet des Yvelines et à l'inspection des installations classées d'ici le 31 décembre 2020.

## ARTICLE 6 : Sanctions

En cas d'inobservation du présent arrêté, il pourra être fait application des mesures prévues à l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

## Article 7 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, notamment au moyen de l'application Télérecours : (<https://www.telerecours.fr>)

1°) par le destinataire de la présente décision dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté,

2°) par les tiers intéressés, dans le délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

## Article 8 – Publicité

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée aux mairies d'Achères et de Saint Germain en Laye, où toute personne intéressée pourra la consulter.

Un extrait sera affiché aux mairies d'Achères et de Saint Germain en Laye, pendant une durée minimum d'un mois. Les maires dresseront un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Le présent arrêté est notifié au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et publié au recueil des actes administratifs du département.

## Article 9 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, le maire d'Achères, le maire de Saint-Germain-en-Laye, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Versailles, le 7 OCT. 2019  
Le Préfet,

Jean-Jacques PROT

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 juin 1978 relative à l'accès à l'information.

Le 10/09/2019, M. [Nom] a été informé par M. [Nom] de la situation de la commune de [Nom] en matière de [Sujet].

Il a été constaté que la commune de [Nom] ne dispose pas de [Sujet] et que la situation est [Situation].

Il est demandé à la commune de [Nom] de [Action] afin de [But].



Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les Collectivités locales -  
Contrôle de légalité

78-2019-10-10-006

Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation  
Multiple de la Boucle

**Préfecture**

Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau du contrôle de légalité  
et de l'Intercommunalité

**Arrêté n°  
portant modification des statuts du Syndicat  
Intercommunal à Vocation Multiple de la Boucle**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROU, Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°78-2019-09-06-004 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Stéphane GRAUVOGEL, Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 juin 1972 portant création du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la Boucle de Montesson ;

**Vu** la délibération du comité syndical du SIVOM de la Boucle de Montesson du 14 février 2019 demandant la modification de ses statuts ;

**Vu** les délibérations favorables des conseils municipaux de Chatou du 3 avril 2019, Croissy-sur-Seine du 21 février 2019, Houilles du 4 avril 2019, Maisons-Laffitte du 27 mars 2019, Montesson du 21 février 2019, Sartrouville du 28 mars 2019 ;

**Considérant** les avis réputés favorables des conseils municipaux de Carrières-sur-Seine et du Vésinet, en l'absence de délibérations prises dans le délai de trois mois suivant leur saisine, conformément à l'article L.5211-20 du code précité ;

**Considérant** que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

**Sur proposition** du Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles  
Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

## Arrête

**Article 1 :** Les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Boucle sont annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1, R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Président du SIVOM de la Boucle, les maires des communes membres, le Directeur Départemental des Finances Publiques et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 10 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye

Stéphane GRAUVOGEL

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA BOUCLE

## STATUTS

Vu pour être annexé à  
La délibération n° 19-1  
Du Comité Syndical  
du 14 février 2019  
La Présidente  


### I- FORME

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Il est constitué entre les communes de CARRIERES-SUR-SEINE, CHATOU, CROISSY-SUR-SEINE, HOMILLES, LE VESINET, MAISONS-LAFFITTE, MONTESSON et SARTROUVILLE un syndicat ayant pour objet les études, la programmation, l'acquisition, la réalisation et l'exploitation d'équipements et de services publics à caractère intercommunal. Il est indiqué que la compétence « Gérontologie » est financée par une subvention du département des Yvelines.

#### Article 2 : Dénomination

Le syndicat prend le nom de « Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Boucle ».

#### Article 3 : Sièg

Le syndicat a son siège en l'hôtel de ville de MONTESSON (Yvelines), place Roland Gauthier – 78360 MONTESSON

#### Article 4 : Durée

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

### II- ADMINISTRATION DU SYNDICAT

#### Article 5 :

Le Syndicat est administré par un comité composé de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants ayant voix délibérative, élus par les conseils municipaux. Les délégués suppléants prendront part aux délibérations du comité en cas d'absence des délégués titulaires.

#### Article 6 :

Le comité élit parmi ses membres, les membres de son bureau, à savoir :

- 1 président,
- 8 vice-présidents.

Un poste supplémentaire de vice-président est créé chaque fois qu'une nouvelle commune adhère au syndicat.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité.

Les fonctions de membre du comité sont gratuites.

Les membres du bureau ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exercice de leur mandat.

#### Article 7 :

Le comité pourra s'adjoindre un ou plusieurs agents rétribués, pris en dehors de ses membres et ayant le droit d'assister aux séances avec voix consultative.

Ces agents seront nommés et, le cas échéant, suspendus ou révoqués par le comité qui fixera leur traitement.

#### Article 8 :

Le comité tient, chaque année, une session par semestre, dont une au mois de mars, pendant laquelle il arrête notamment le budget et le programme des travaux de l'exercice.

Il peut être convoqué extraordinairement par son Président qui devra avertir le Préfet trois jours avant la réunion.

Le Président doit également convoquer le comité, soit sur l'invitation du Préfet, soit sur la demande du tiers au moins des membres du comité.

#### Article 9 :

Les conditions de validité des libérations du comité et, le cas échéant, celles du bureau, procédant par délégation du comité, sont fixées par la 2<sup>ème</sup> partie livre premier, titre II du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le Conseil Municipal.

#### **Article 10 :**

Le comité peut renvoyer au bureau le règlement de certaines affaires et lui conférer, à cet effet, une délégation dont il fixe les limites.

A l'ouverture de chaque session ordinaire du comité, le bureau lui rend compte de ses travaux.

#### **Article 11 :**

Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le comité est représenté par son président, sous réserve des délégations facultatives autorisées et des incompatibilités éventuelles.

### **III- DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **Article 12 :**

Le syndicat pourvoira, sur son budget, à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment, aux dépenses suivantes :

- étude et réalisation de projets,
- traitement du personnel administratif et technique,
- traitement du Receveur syndical,
- frais de bureau et d'administration.

Pour aider à des projets d'intérêt général, il peut intervenir sous forme de versement de subvention ou d'octroi de garantie d'emprunt.

#### **Article 13 :**

Les recettes comprendront notamment :

- les participations des communes versées sous forme de contribution des budgets communaux ou sous forme de participation fiscalisées,
- des subventions de l'État, de la Région et du Département,
- des dons, legs et emprunts.

#### **Article 14 :**

Les modalités des participations des communes aux compétences en section de fonctionnement et d'investissement sont fixées par délibération du comité syndical. A défaut la participation de chaque commune est fixée au prorata du nombre d'habitants. Lorsqu'il est fait référence au nombre d'habitants, ce nombre est celui qui résulte du dernier recensement officiel pour chaque commune.

#### **Article 15 :**

Le comité syndical pourra modifier le régime de répartition entre les communes par délibération.

#### **Article 16 :**

Les communes adhérentes s'acquitteront des dépenses à leur charge :

- soit par le remboursement des annuités du service des emprunts contractés par le syndicat,
- soit par un versement direct de leur quote-part, en particulier pour les dépenses non susceptibles d'emprunts.

#### **Article 17 :**

Les dépenses mises à la charge des communes par le syndicat pour l'accomplissement de sa mission seront des dépenses obligatoires pour les communes et pourront, le cas échéant, être inscrites aux budgets communaux.

Les communes associées pourront affecter à ces dépenses, leurs ressources ordinaires ou extraordinaires disponibles.

#### **Article 18 :**

Les fonctions de trésorier du syndicat seront exercées par le Receveur Percepteur du Vésinet.

**SIVOM DE LA BOUCLE**  
Hôtel de Ville - 1 Place Roland Gauthier - BP 42 - 78362 MONTESSON CEDEX  
Téléphone : 01.30.15.39.39 - Télécopie : 01.30.53.28.01